

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2023

SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1674)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 469

présenté par

Mme Duby-Muller, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, M. Cinieri, Mme Corneloup, Mme Périgault,
M. Seitlinger et M. Viry

ARTICLE 7

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« L'Autorité de la concurrence remet au Gouvernement dans les douze mois qui suivent la promulgation de la loi n° du visant à sécuriser et réguler l'espace numérique, un rapport présentant un état des lieux de la consommation de ce type d'avois et formulant un avis sur l'opportunité de proposer un encadrement complémentaire de ces derniers, par exemple concernant les montants d'avois pouvant être proposés par les fournisseurs de services d'informatique en nuage. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les « avois d'informatique en nuage », également appelés « crédits cloud » ou « vouchers », constituent un outil pertinent pour appuyer le développement de jeunes entreprises ou encore permettre à des organisations de toute nature et de toute taille de tester les services d'un fournisseur de cloud. Il s'agit d'une « offre d'essai » permettant le développement d'un service, qui doit laisser le choix de son fournisseur de cloud, sans conséquence.

Néanmoins, aujourd'hui, leur usage est détourné : certains fournisseurs dominants utilisent leurs moyens financiers supérieurs pour verser des montants massifs (plusieurs centaines de milliers d'euros) d'avois d'informatique en nuage, que les fournisseurs alternatifs ne peuvent égaler, afin d'attirer les utilisateurs dans leurs services. L'Autorité de la concurrence a souligné dans son avis sur le secteur cloud le caractère potentiellement déloyal de ces pratiques, considérant que seuls les acteurs dominants seraient en capacité de proposer ces montants de manière rentable. Cela conduit les utilisateurs à choisir un fournisseur en fonction du montant d'avois dont ils pourront bénéficier plutôt qu'en fonction de leurs besoins spécifiques et entraîne des situations de dépendance extrême.

Le présent amendement prévoit la conduite d'une étude permettant d'établir un état des lieux plus détaillé sur cette pratique, les problématiques qu'elle soulève d'un point de vue concurrentiel et formuler des recommandations sur son encadrement. En effet, si le présent texte prévoit une durée maximale pour l'octroi de ces crédits cloud, d'autres modalités d'encadrement, notamment en montants, pourraient être pertinentes pour assurer que cette pratique ne soit plus utilisée de manière déloyale par les acteurs dominants afin (i) d'attirer des utilisateurs dans leurs services, ainsi que pour (ii) dissuader le changement de fournisseur.

Cet état des lieux permettra par ailleurs à l'Autorité de la Concurrence de consulter ses homologues européens sur les pratiques à l'œuvre dans leurs marchés respectifs, et donc de formuler des recommandations de régulation à l'échelle communautaire, afin d'assurer une harmonisation des pratiques entre les Etats membres.